

RÉSOLUTION AG-5/07

ÉTATS FINANCIERS DU FONDS DES OPÉRATIONS SPÉCIALES

L'Assemblée des gouverneurs,

CONSIDÉRANT :

Que les vérificateurs extérieurs des comptes de la Banque, engagés conformément aux dispositions de la section 2(b)(x) de l'article VIII de l'Accord constitutif de la Banque, ont émis une opinion sans réserve sur les états financiers de la Banque,

DÉCIDE :

D'approuver les états financiers du Fonds des opérations spéciales pour l'exercice qui a pris fin le 31 décembre 2006, états qui comprennent le bilan général ainsi que l'état des pertes et profits.

(Adoptée le 19 mars 2007)